

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 30/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LEMAYCANO

70 rue Robert Bodeux
80580 Pont-Remy

Références : 2026-E30134
Code AIOT : 0100320315

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/07/2026 dans l'établissement LEMAYCANO implanté 70 rue Robert Bodeux 80580 Pont-Remy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée à la suite d'un signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEMAYCANO
- 70 rue Robert Bodeux 80580 Pont-Remy
- Code AIOT : 0100320315
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un garage automobile situé 70 rue Robert Bordeaux sur la commune de Pont-Remy sur lequel sont entreposés environ 20 véhicules hors d'usage.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrativ es	Code de l'environnement du 18/09/2000, article R511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des constats réalisés, l'exploitant exerce une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette activité est exercée sans que le site ne soit connu des services de l'inspection des installations classées, caractérisant une situation irrégulière au regard de la réglementation applicable.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administratives

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 18/09/2000, article R511-9		
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature des installations classées		
Prescription contrôlée :		
[...]		
N° rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Régime
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	

	1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m2	Enregistrement

Constats :

L'inspection a constaté l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage.

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué exercer une activité de garage automobile. Il précise qu'une partie des véhicules présents sur le site sont en réparation et d'autres sont destinés à être évacués avant la fin de son activité, prévue en septembre 2026.

Toutefois, le jour de la visite, l'inspection a constaté la présence d'environ 20 véhicules hors d'usage, ainsi que de nombreux pneus usagés sur le site (Parcelle AH 0102).

Ainsi, l'activité relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage).

L'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sans enregistrement constitue un délit.

Une information à Monsieur le Procureur de la République d'Amiens a également été réalisée.

En conséquence, l'exploitant est tenu :

- Soit de régulariser sa situation administrative au titre de la rubrique 2712, notamment par le dépôt d'un dossier d'enregistrement ;
- Soit de cesser son activité et de procéder à la remise en état du site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois